

ARRÊTÉ
**FIXANT LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER,
EN RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories C et D ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2018 - NOR INTA1832814A - autorisant au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2è classe de l'intérieur et de l'outre-mer;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 portant ouverture en région Centre - Val de Loire, des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2è classe de l'intérieur et de l'outre - mer, au titre de 2019;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2019 - NOR INTA1906511A - fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre l'année 2019 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2è classe de l'intérieur et de l'outre - mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint administratif principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre - mer, en région Centre - Val de Loire ;

VU les conclusions de la délibération du jury en date du 24 septembre 2020 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les candidats dont les noms sont cités par ordre alphabétique, ci-dessous, sont déclarés admissibles et sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission de la session 2020, du concours interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, en région Centre - Val de Loire :

| Numéro d'inscription | Civilité | Nom | Prénom |
|-----------------------------|-----------------|-------------|---------------|
| 1660986 | Mme | BERNARD | CHLOE |
| 1668609 | Mme | CAYROL | CATHERINE |
| 1666242 | Mme | CHARRE | ROSELINE |
| 1660461 | Mme | COURAULT | CECILE |
| 1658845 | Mme | DA FONSECA | GERALDINE |
| 1660100 | Mme | DION | SYLVIE |
| 1658708 | Mme | GILLES | AUORE |
| 1661488 | Mme | GORGEON | MARINA |
| 1659719 | Mme | MAUBOIS | MAGALIE |
| 1665171 | Mme | MOULIN | AUDREY |
| 1660038 | Mme | NACER | FATIMA |
| 1663756 | Mme | PICCOLI | MANON |
| 1660427 | Mme | POGODA | AURELIE |
| 1661015 | Mme | ROBERT | ELODIE |
| 1660381 | Mme | SCHAPMANN | DELPHINE |
| 1660487 | Mme | SEZAT | JENNIFER |
| 1658837 | Mme | TOMASZENSKA | STEPHANIE |

Soit 17.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le

25 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Thierry DEMARET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.